

GE_GERICHTE 4A_428/2020 vom 1. April 2021

GE Cour de justice, 2021-04-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_428_2020

FR: GE_GERICHTE 4A_428/2020 du 1 avril 2021

IT: GE_GERICHTE 4A_428/2020 del 1 aprile 2021

Regeste

Résumé: INTERRUPTION DE LA PRESCRIPTION - PROCÉDURE L'art. 138 al. 1 CO prévoit que « [l]a prescription interrompue par l'effet d'une requête en conciliation, d'une action ou d'une exception recommence à courir lorsque la juridiction saisie clôt la procédure ». La procédure est close au sens de cette disposition lorsqu'une décision ne peut plus être attaquée par un recours ou un appel. Ce n'est que dans ces conditions que la prescription cesse d'être interrompue.

Volltext

Résumé: INTERRUPTION DE LA PRESCRIPTION - PROCÉDURE L'art. 138 al. 1 CO prévoit que « [l]a prescription interrompue par l'effet d'une requête en conciliation, d'une action ou d'une exception recommence à courir lorsque la juridiction saisie clôt la procédure ». La procédure est close au sens de cette disposition lorsqu'une décision ne peut plus être attaquée par un recours ou un appel. Ce n'est que dans ces conditions que la prescription cesse d'être interrompue.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À FERME;PRESCRIPTION;INTERRUPTION DU DÉLAI

Normes: Normes: CO.138.al1

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.